



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 27 FEVRIER 21 A 10 HEURES 00

L'an deux mil vingt et un, le Vingt-sept Février à 10 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Rieux-en-Cambrésis, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur Michel MOUSSI, Maire.

Présents : MM Michel MOUSSI, MAIRESSE Thérèse, BOURLET Pierre-André, BEAUVOIS Isabelle, GUINET Jacques, BARBET Elodie, DE CRAYE Annick, DUPUIS Jean-Marie, HENRY Michel, PARIS Annie-Flore, PETIT Marie-Andrée, VALLEZ Pascal, VERBEURGT Anita

Absents excusés : Mr Thomas VILLAIN donne procuration à Mr VALLEZ Pascal, Mr Frédéric BEAUVOIS donne procuration à Mr GUINET Jacques

Secrétaire de la séance : Mme BARBET Elodie

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.
Le compte rendu du Samedi 27 Février 2021 est adopté à l'unanimité.

1) Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord
d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune
de désigner Monsieur MOUSSI Michel comme son représentant titulaire à l'Agence, et Mme MAIRESSE Thérèse comme son représentant suppléant.

.../...

Autorise le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

2) Renouvellement contrat d'adhésion au PASS Territorial du CDG 59

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 10/12/2020 pour les collectivités relevant du CT du Cdg59)

Vu le contrat-cadre d'action sociale conclu par le Cdg59 avec PLURELYA au 1^{er} janvier 2021

Vu les conditions générales d'adhésion au PASS Territorial du Cdg59 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le contrat cadre d'action sociale actuel du Cdg59 a prend fin au 31 décembre 2020. Afin de poursuivre cette action, le Cdg59 a lancé une nouvelle consultation, à l'issue de laquelle, après avis du Comité technique du Cdg59, le Conseil d'administration du Cdg59 a décidé de retenir la proposition de PLURELYA, afin d'assurer la gestion du contrat cadre d'action sociale « PASS TERRITORIAL » pour la période 2021-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de renouveler le contrat cadre du Cdg59 dénommé PASS Territorial à compter du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2026, et de retenir la formule 3 d'un montant de 199,00€ par agent ;

Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'adhésion du nouveau dispositif du Cdg59 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Décide que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice

3) Renouvellement convention LEA avec la CAF du NORD

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'appliquer le barème de participations familiales défini ci-après à compter du 01 Janvier 2021 jusqu'au 31 Décembre 2023
- S'engage à appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements

Barème pour les extra-scolaires

Tranche QF	Montant de la tarification Familiale
de 0 à 369	0,11
de 370 à 499	0,165
de 500 à 700	0,22

- S'engage à communiquer à la CAF toute modification tarifaire pouvant intervenir au cours de la période de conventionnement
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectif et de Financement LEA avec la CAF du Nord et tous les documents y afférant

4) Renouvellement convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF du NORD

Dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF du Nord

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles et d'appliquer les grilles tarifaires définies ci-après à compter du 01 Janvier 2021 jusqu'au 31 Décembre 2023.

.../...

Grille tarifaire pour l'ensemble des équipements extrascolaires

Tranche QF	Montant de la tarification Familiale
de 0 à 369	0,11
de 370 à 499	0,165
de 500 à 700	0,22
de 701 à 800	0,275
de 801 à 1080	0,33
+ de 1081	0,385

S'engage à communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération
Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectif et de financement PS ALSH avec la CAF du Nord et tous les documents y afférant.

5) Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

M. le maire expose au conseil municipal la nécessité de prévoir le recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser le maire à recruter les fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

- le temps nécessaire à cette activité accessoire sera variable en fonction des vacances scolaires

- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire selon le Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » (ou « surveillance ») du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

6) Signature de la convention avec le Département du Nord sur RD en agglomération

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention avec le Département du Nord relative à l'entretien (repassage) du marquage horizontal sur RD en agglomération, dans les conditions techniques reprises dans la convention jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention avec le Département du Nord relative à l'entretien du marquage horizontal su RD en Agglomération

7) Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 59 en date du 20 Juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire

.../...

Vu les taux et prestations négociés par le CDG 59

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG59 en date du 27 Novembre 2020

Vu la convention de gestion proposée par le CDG59

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

De décès, d'accident du travail ou de maladie professionnelles, d'incapacité de travail résultant de la maladie, de maternité

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations

L'article 26 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents

Les collectivités et établissements publics confient au CDG59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil/ Le coût de cette mission est égal à 6 % du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Risques couverts : Décès, Maternité/Paternité/Adoption, Maladie ordinaire avec franchise/longue maladie et longue durée/ Tempes partiel thérapeutique, Accident de service/Maladie professionnelle/Maladie/maladie imputable au service

Taux de cotisation correspondant

La collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,10 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à compter du 01 Janvier 2021 au contrat groupe statutaire du CDG59
- Autorise Le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59

Autorise Le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59

8) Renouvellement du bail de location des terres appartenant à la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 04 Juillet 2012, le Conseil Municipal avait procédé au renouvellement du bail de location des terres de la commune. Ce bail passé et signé pour une durée de 9 années entières et consécutives commençant le 1^{er} Juillet 2012 pour se terminer le 30 Juin 2021 est arrivé à expiration. Il y a donc lieu de procéder à son renouvellement en tenant compte des modifications intervenues depuis 9 ans.

Les locataires actuels, à savoir Messieurs Franck BEAUVOIS, EARL Frédéric BEAUVOIS, René-Pierre BEAUVOIS, Jean CAPLIEZ, EARL DAMBRINE, Jean-Marie DUPUIS, ont fait part de leur intention de renouveler ledit bail.

Monsieur le Maire propose que le nouveau bail de 9 ans soit passé dans les conditions suivantes :

- fermage fixé à 160.44 €/ha révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice fermage
- participation des preneurs à hauteur de 50 % des impôts fonciers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte ces propositions et autorise le Maire à signer le nouveau bail de location, pour une durée de 9 année entière et consécutives à compter du 1^{er} Juillet 2021, avec les preneurs en place pour les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée ZM 348 lieudit « Les Bodoirs » sise sur AVESNES LES AUBERT d'une superficie de 89a 58ca : SCEA des 24,56 rue Henri Ghesquière à Rieux-en-Cis .../...

- parcelle ZK n° 79 lieudit « Le Pont » d'une superficie de 0 ha 07 a 11 : EARL Frédéric BEAUVOIS 4 Rue W. Rousseau à Rieux-en-Cis
- parcelle cadastrée ZN n° 97 et ZM n° 28, lieudit « Le Rinchevaux » d'une superficie respective de 13a 52ca et 26a 07ca : SCEA des 24 56 Rue Ghesquière à Rieux-en-Cambrésis
- parcelle cadastrée section ZL n° 20 lieudit « Les Champs à Ronces » et ZN n° 99 lieudit « Les Vaux », d'une superficie respective de 16a 02ca et 31a 22ca : Mr Jean CAPLIEZ 6 Rue Robespierre à Rieux-en-Cambrésis
- parcelle cadastrée ZO n° 79 lieudit « Le Bernaval » sise sur IWUY d'une superficie de 43a 26ca : EARL DAMBRINE 1 Rue de Cambrai à Cagnoncles
- parcelle cadastrée ZK 79 lieudit « Le Pont » d'une superficie de 1ha 20a 86ca : Mr Jean-Marie DUPUIS 11 Rue A. Cousin à Rieux-en-Cambrésis
- parcelle ZK 80 lieudit « La paturelle » d'une superficie de 90 a 82 : EARL Frédéric BEAUVOIS pour 45 a 41 et Mr Jean-Marie DUPUIS pour la même contenance.

9) Location des droits de chasse : renouvellement du bail

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 04 Juillet 2012, le Conseil Municipal a loué à Monsieur Franck BEAUVOIS pour une durée de 9 années entières et consécutives commençant le 1^{er} Juillet 2012 pour se terminer le 30 Juin 2021 moyennant une location annuelle de 30.01 € les droits de chasse de parcelles appartenant à la commune de Rieux-en-Cambrésis, sur une superficie de 2ha 19a 67ca.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord afin d'établir un nouveau bail à signer avec Monsieur Franck BEAUVOIS pour une durée de 9 années entières et consécutives. La location annuelle à l'hectare pourrait être calculée sur la base de 13,66 €.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de louer à Monsieur Franck BEAUVOIS pour une durée de 9 années entières et consécutives commençant le 1^{er} Juillet 2021 pour se terminer le 30 Juin 2030, les droits de chasse de parcelles appartenant à la commune, sur une superficie de 2ha 19a 67ca.
- fixe à 13,66 € l'hectare le montant annuel de location, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice fermage
- donne toute délégation utile au Maire pour signer le bail de location à passer avec Monsieur Franck BEAUVOIS

10) Désignation d'un représentant de la Commune à la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Cambrai

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts définit la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

« ... Il est crée entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président... »

La CLECT a pour objectif de déterminer les coûts pour chaque compétence transférée à la CAC et ainsi ajuster au besoin le montant de l'attribution de compensation que la CAC reverse aux communes membres. Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal désigne Monsieur MOUSSI Michel à l'unanimité comme représentant de la commune de Rieux-en-Cambrésis à la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Cambrai

11) Règlement intérieur Commune de – de 3500 habitants

Monsieur le Maire expose :

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celle de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020.

Les modalités de fonctionnement du CM et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le code général des Collectivités territoriales et les dispositions du règlement.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote pour approbation avec modifications éventuelles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le règlement intérieur

12) Tarifs des concessions au cimetière, des ventes de caveaux à la suite de reprises de concessions abandonnés, des cases de columbarium

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'actualiser les tarifs des concessions au cimetière, des ventes de caveaux à la suite de reprises de concessions abandonnées, des cases de columbarium à compter du 1^{er} Janvier 2018 de la façon suivante :

Concession cinquantenaire 100 € le m²

Prix de vente

* Caveau

- 1 à 3 places	900 €
- à partir de 4 places	1.700 €

Colombarium : Case 40x 40 pouvant accueillir de 1 à 4 cendriers cinéraires

*Trentenaire : Case 40 x 40 800 €

*Cinquantenaire : Case 40 x 40 1200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte ces propositions qui prendront effet au 1^{er} Janvier 2021.

13) Rémunération personnel ALSH 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter 1 directeur et au plus 14 animateurs pour l'Accueil de Loisirs de Juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

• décide de recruter du 01 Juillet au 31 Juillet 2021 inclus

⇒ 1 directeur diplômé, sa rémunération sera celle d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, Indice Brut 430 (indice majoré 380 au 01/01/2019), et 1/10^{ème} de congés payés sur la base brute

• décide de recruter du 10 Juillet au 31 Juillet 2021 inclus

⇒ au plus 14 animateurs, leur rémunération sera celle d'un adjoint d'animation (échelle C1) à temps complet, Indice Brut 354 (indice majoré 330) et 1/10^{ème} de congés payés sur la base brute

Les crédits seront prévus au budget primitif 2021.

14) Tarif ALSH 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion du 13 Septembre 2012, il a été décidé d'appliquer le barème de participations familiales en heure/enfant à compter du 01/01/2014 dans l'objectif de la signature de la convention L.E.A. avec la C.A.F.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera du 12 Juillet au 30 Juillet. Il accueillera les enfants nés entre le 1^{er} Janvier 2008 au 31 Décembre 2016. .../...

Après application de ce barème, le tarif pour les habitants de la commune et les parents des enfants extérieurs de la commune mais fréquentant l'école de Rieux s'élève à :

Catégorie de tranches	Montant pour 3 semaines
1^{ère} Tranche QF CAF<369€	13.44€ (0,12 € x 112h)
2^{ème} Tranche 370€≤QF≤499 €	19.04€ (0,17 € x 112h)
3^{ème} Tranche 500 €≤QF≤700€	25.76 € (0,23 € x 112h)
4^{ème} Tranche 701€≤QF≤800€	31.36 € (0,28 € x112h)
5^{ème} Tranche 801€≤QF≤1.080€	38.08 € (0,34 € x 112h)
6^{ème} Tranche QF CAF>1.080€	43.68 € (0,39 € x 112h)

.../...

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- de confirmer le tarif cité supra
- de modifier un tarif supplémentaire sans application du quotient familial pour les enfants qui ne fréquentent pas l'école de Rieux et n'habitent pas la commune comme suit :

* tarif pour 3 semaines 80,00 €

15) Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » Délibération de principe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, départ en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles...
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats...
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podium, chapiteaux) ...

.../...

- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liés aux manifestations...
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents, le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales...
- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année, les fêtes des mères, remise des médailles du travail, 19 Mars, 1^{er} Mai, 8 Mai 18 Juin, ducasse, 14 Juillet, 11 Novembre et Noël et autres manifestations...
- Les bons d'achat en numéraire aux ayants droit lors des cérémonies du 1^{er} Mai, Médailleurs du travail, 14 Juillet, Fête des mères et Noël dans la limite de cent euros par personne.
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide
De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies dans la limite des crédits alloués au Budget Communal

16) Subvention DSIL Remplacement de 12 Châssis à l'Ecole Primaire

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du remplacement de 12 châssis à l'école Primaire.

Le devis estimatif des travaux est de 25 727,05 € HT soit 30 872,46 € TTC

Il rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L.) – Programmation 2021 pourrait, sous réserve d'acceptation du dossier, être versée à la Commune à concurrence de 40 % du montant Hors Taxes des travaux. Il demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le projet relatif au remplacement de 12 châssis à l'école qui vient de lui être présenté d'un montant estimé à 25 727,05 € HT soit 30 872,46 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.S.I.L.
- arrête le plan de financement de l'opération qui s'équilibre ainsi :

DEPENSES :

Montant H.T	25 727,05 €
T.V.A	5 145,41 €
MONTANT TOTAL TTC	30 872,46 €

RECETTES :

Subvention D.S.I.L. 40 % /HT	10 290,82 €
Budget communal	20 581,64 € (15 436,23 € + 5 145,41 € (TVA))

17) Demande de subvention ADVB Remplacement éclairage public de la Commune par un éclairage LED

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du projet relatif au remplacement de l'éclairage actuel de la Commune par de l'éclairage LED afin de réaliser des économies substantielles d'énergie électrique.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 130 018,70 € HT soit 156 022,44 € TTC.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention au titre de l'Aide Départementale des Villages et Bourgs – Programmation 2021 pourrait, sous réserve d'acceptation du dossier, être versée à la Commune à concurrence de 50 % du montant Hors Taxes des travaux. Il demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter cette subvention.

.../...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le projet relatif à l'aménagement qui vient de lui être présenté d'un montant estimé à 130 018,70 € HT soit 156 022,44 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la A.D.V.B.
- arrête le plan de financement de l'opération qui s'équilibre ainsi :

DEPENSES :

- Montant H.T	130 018,70 €
- T.V.A	26 003,74 €
- MONTANT TOTAL TTC	156 022,44 €

RECETTES :

Subvention A.D.V.B. (50 % / HT)	65 009,35 €
Budget communal	91 013,09 € (65 009,35 € + 26 003,74 € (TVA))

Fin des séances 11 heures 30

